

1  
2

**PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES**

**Nouvelle centrale Akulivik**

**Paramètres du projet**

Paramètres		Structure de capital		Part		Coût de long terme	
Date des paramètres	06 août 10						
Amortissement linéaire							
Taux des frais de garantie	0,50%						
Taux d'actualisation de long terme	5,913%						
		2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de taxe sur le capital		0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Taux de taxe sur les services publics		0,550%	0,550%	0,550%	0,550%	0,550%	0,550%
Taux pour frais d'emprunts à capitaliser		7,542%	7,542%	7,542%	7,542%	7,542%	7,542%
Taux pour la charge d'intérêt (excluant frais de garantie)		4,370%	4,370%	4,370%	4,370%	4,370%	4,370%

3

**6.3.2. Analyse économique et impacts sur le revenu requis**

4

Les analyses économique et financière du scénario retenu sont présentées à l'annexe 1.

5

Sur la durée d'analyse de 26 ans, le coût global actualisé du projet s'élève à 35,2 M\$.

6

Le Distributeur a évalué l'impact marginal, sur les revenus requis, de la construction de

7

la nouvelle centrale, par rapport à la situation actuelle.

8

Le Distributeur prévoit que les charges d'exploitation resteront sensiblement inchangées

9

par rapport à la situation actuelle, sauf pour des économies au chapitre de la

10

consommation de carburant, lesquelles résulteront de l'amélioration de l'efficacité des

11

nouveaux équipements de production par rapport aux anciens. Ces économies

12

passeront d'environ 88 k\$ en 2016 à environ 279 k\$ en 2030. Deux facteurs expliquent

13

cette progression : l'évolution du prix du carburant (de 1,46 \$/l en 2016 à 2,57 \$/l en

14

2030) et l'augmentation de la demande en électricité. Sur la période 2016-2036, les

15

économies à ce chapitre s'élèveront à un peu plus 3,5 M\$ (courants).

16

Les seuls autres éléments qui auront un effet sur les tarifs du Distributeur, par rapport à

17

la situation actuelle, sont donc :

18

- le rendement sur la valeur de l'actif inclus à la base de tarification (coût de la dette et rendement sur l'actif propre) ;

19

20

- la charge d'amortissement afférente à l'actif ;

21

- la taxe sur les services publics afférente à l'actif.